


<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 13 octobre 2020</p>	<p>Envoyé en préfecture le 22/10/2020 Reçu en préfecture le 22/10/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20201013-CC_151_2020-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 34 Suppléant : 0 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 151/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays à Seyssel Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 7 octobre 2020</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS, Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : David BANANT à Carole BRETON, Hervé BOUËDEC à Sylvie TARAGON.</p> <p>Suppléant : /</p> <p>Absents : Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Bernard THIBOUD.</p> <p>Monsieur Jérémie COURLET est désigné secrétaire de séance</p>	

OBJET : ECONOMIE- ZAC 1 - Fin de programme d'aménagement TERACTION.

Vu la délibération N° 65/2020 en date du 12 Mai 2020, le conseil communautaire valide une fin de travaux d'aménagement pour le dossier de la ZAC I avec TERACTION,

Après une étude approfondie des écritures passées en comptabilité de la CCUR et du bilan présenté par le commissaire aux comptes de la Société Teraaction, il s'avère que la somme proposée est bien exacte mais qu'il y a des écritures comptables à passer. Il est nécessaire d'individualiser le contrat de concession et de mandat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

MAINTIENT les termes de la délibération du 12 mai 2020 concernant le reversement prévu par Teraaction à la CCUR tant pour la concession d'aménagement que pour la convention de mandat applicable sur le budget ZAC I

APPROUVE le bilan présenté par Teraaction qui affiche un reversement au bénéfice de la CC Ussets et Rhone de **68 575 .32 €** (soixante-huit mille cinq cent soixante-quinze euros et 32 cts) sur le compte 7788

DIT que cette somme de **68 575.32 €** est une somme contractée qui s'établit comme suit :

<u>Recettes selon le contrat de Concession</u>	<u>Dépenses selon la Convention de mandat</u>
Compte 7788 : 1 117 336.61 € Compte 778 : 15.00 € Compte 165 : 686.02 € Compte 7688 : 980.41 €	Chapitre 21 : 1 049 103.97 € Compte 6618 : 1 338.75 €
Montant total de 1 119 018.04 €	Montant total de : 1 050 442.72 €
Solde définitif de 68 575.32 €	

Le solde définitif de 68 575.32 € constitue un net à payer par Téractem pour solder les contrats de concession et la convention de mandat

CHARGE les services d'encaisser pour 2020, sur le budget annexe ZAC I, cette somme afin de clore financièrement ce dossier

ACCEPTÉ définitivement les aménagements réalisés et leur intégration dans le patrimoine communautaire

DONNE quitus à Téractem pour l'ensemble de sa mission tant sur le plan technique que juridique et financier

DIT que la CC Usse et Rhone sera subrogée dans les droits et obligations de TERACTION

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.